



Document proposé à l'AG du xx/xx/2023

REGLEMENT

L'objet de notre association « LEI CAMINAIRE » est la pratique de la randonnée pédestre ou en raquettes, sans esprit de compétition, dans un milieu convivial, afin de découvrir la nature en sortant des sentiers battus.

Le club fonctionne du 1^{er} septembre de l'année N au 31 juin de l'année N+1. Il organise différents types d'activités :

Des activités sans réservation :

- des marches d'une demie journée en semaine avec de faibles dénivelés (200 ou 300 mètres) pour les marcheurs-promeneurs.
- des randonnées d'une journée avec des dénivelés plus importants de 300m à 1000m le plus souvent les samedis et dimanches, parfois en semaine, pour les randonneurs sportifs et/ou expérimentés

des activités sur réservation :

- des courts séjours de 2 ou 3 jours
- des séjours plus longs pouvant aller jusqu'à une semaine

Le présent Règlement Intérieur, conformément à l'A13 des statuts, précise des points liés à la conduite et la sécurité des randonnées, l'hygiène et l'impact environnemental de nos activités, le fonctionnement de l'association.

la conduite et la sécurité des randonnées

les règles qui suivent, visent :

- la conduite des randonnées dans les meilleures conditions
- la satisfaction des membres
- la sécurité de tous

Programmation des activités

Planning mensuel des randonnées

Il s'agit ici des randonnées d'une journée ou une ½ journée auxquelles les membres peuvent se joindre sans réservation.

Le conseil d'administration désigne l'un de ses membres pour coordonner la programmation mensuelle des randonnées. Le CA se réunit une fois par mois, les animateurs proposent leurs randonnées et le programme est établi après validation par le CA.

Ce programme précise :

- La date et l'intitulé de la rando
- Les paramètres de la randonnée, le temps de marche en heures, la longueur en Kms, le dénivelé en mètres, le niveau de difficulté défini en fonction de ces paramètres,
- L'heure de départ et le lieu départ, le pique-nique nécessaire ou non,
- le montant du co-voiturage pour les membres qui désirent co-voiturer,
- Le nom de l'animateur en charge de la randonnée et son numéro de portable,
- Les observations diverses sur les difficultés éventuelles de la randonnée.

Propositions de séjours

Ces séjours comportent un nombre de places limité et demande donc une phase de réservation par les membres.

Les membres du CA proposent autant qu'ils le souhaitent des séjours de plusieurs jours. Chaque proposition comprend la date, le lieu, l'hébergement prévu, un avant programme des randonnées, accompagné de leur niveau, le prix du séjour, le nombre de place disponible.

Au cours des séjours, le choix final des randonnées est fait au jour le jour en fonction de la météo, de l'état de forme des participants, des informations recueillies sur place sur les conditions d'itinéraire.

Chaque soir l'animateur décrit la randonnée du lendemain, longueur, dénivelé... et notamment ses particularités et ses difficultés éventuelles. Si cela est rendu nécessaire par le niveau d'exigence d'une randonnée ou par les capacités des participants, deux options sont offertes aux participants.

Le Conseil d'Administration valide les propositions, autorise leur mise en ligne sur le site et ouvre la possibilité de réservation pour les membres.

Déroulement des randonnées

Les déplacements :

Les déplacements se font sous l'entière et unique responsabilité de chaque membre depuis le lieu de rassemblement indiqué par le programme jusqu'au lieu de départ de la randonnée indiqué par l'animateur.

L'animateur prend en charge la conduite de la randonnée à partir de ce parking.

Le co-voiturage n'engage en rien la responsabilité de l'association et chaque membre qui désire proposer son véhicule au co-voiturage le fait sous sa responsabilité et s'engage à vérifier auprès de sa compagnie d'assurance que son contrat couvre bien les personnes co-voiturées. Dans un souci d'égalité de traitement de tous les membres, il s'engage à respecter le tarif du co-voiturage calculé par l'animateur. Les conditions sanitaires à respecter dans le véhicule relèvent du choix du conducteur et chaque membre co-voituré s'engage à les respecter.

Le rôle de l'animateur de termine au retour des participants à leurs véhicules.

La conduite des randonnées par l'animateur

La randonnée se fait sous la conduite d'un animateur membre du CA désigné dans le programme mensuel publié sur le site :

- Au début de la randonnée, il compte les participants et s'assure de la présence d'un serre-file;
- Il veille au bon déroulement de la randonnée en tenant compte des aptitudes de chacun;
- Il reste en tête du groupe et ne doit pas être dépassé ;
- Pour des raisons diverses (passages difficiles, assistance à un participant attardé, par exemple), il peut céder la tête de la randonnée à un participant, dans ce cas celui-ci devra s'arrêter à chaque embranchement et attendre les instructions de l'animateur.

En fonction des aléas météorologiques, il est du ressort de l'animateur de supprimer la randonnée, la veille ou le jour même, ou d'adapter l'itinéraire préalablement défini dans la programmation en le modifiant si nécessaire.

L'animateur est responsable du groupe jusqu'au retour aux véhicules. Il doit s'assurer que tous les participants ont terminé leur randonnée. Les randonneurs doivent attendre l'accord de l'animateur pour partir, d'abord par courtoisie, mais également par sécurité afin de recenser les participants.

La participation des membres aux randonnées

Dans tous les cas, le participant doit respecter les consignes de l'animateur même s'il ne partage pas son avis sur le rythme et l'itinéraire.

Chaque participant est responsable du bon déroulement de la randonnée :

Par son choix de randonnées :

Chaque membre doit, avant de participer à une randonnée, s'assurer de sa capacité physique à la faire, tant au niveau de l'effort à fournir qu'au niveau des difficultés qui peuvent se présenter sur le parcours. Il doit bien prendre connaissance des informations fournies par le programme et, au moindre doute, prendre contact avec l'animateur pour s'assurer qu'il a la capacité à effectuer la randonnée sans se mettre en danger et sans mettre en difficulté le bon déroulement collectif de la randonnée.

par son comportement approprié :

il doit veiller à :

- rester en vue ;
- ne pas s'éloigner du groupe sans l'avoir signalé aux animateurs ;
- avoir un sifflet sur lui afin de se signaler en cas de malaise ou de perte de l'itinéraire (code 1 coup long : je suis là ; 3 coups courts : à l'aide).
- En cas d'arrêt (pour un besoin naturel par exemple), mettre son sac à dos sur le bord du sentier et prévenir un membre du groupe. De même, en cas de malaise ou de fatigue brutale, alerter son entourage, le groupe prendra le temps d'aider à passer ce moment difficile ;

Par un équipement approprié

Le participant veille à avoir un équipement adapté à la randonnée qu'il entreprend :

- Sac à dos d'une contenance adaptée à la durée de la randonnée d'environ 30 litres pour des sorties de 1 journée;
- Chaussures de marche type « randonnée de montagne » imperméables et à haute tige ;
- Bâtons de marche (recommandés) ;
- Boisson et collation, pique-nique en rapport avec l'activité effectuée (effort, durée) ;
- Vêtements adaptés aux conditions climatiques ;
- Médicaments personnels (en plus de la pharmacie de l'accompagnateur) ;
- Un sifflet pour permettre au randonneur séparé du groupe de se signaler ;
- Carte vitale, carte mutuelle et groupe sanguin, une pièce d'identité ;
- Moyens de paiement.

Hygiène et environnement

Dans toutes les activités de l'association auxquelles il participe le membre s'engage :

- à respecter par avance toutes les règles sanitaires qui pourraient être imposées comme cela a été le cas pendant la pandémie de COVID.
- à n'abandonner aucun déchet ou résidu ou à n'avoir aucun comportement dérangeant qui puisse nuire au bon développement de la faune et de la flore
- Les animaux (les chiens de compagnie par exemple) sont interdits, certaines zones pouvant leur être interdites (les parcs naturels) ou présenter un risque (cohabitation avec des chiens de protection des troupeaux par exemple).

bon fonctionnement de l'association

Conditions d'adhésion :

Le club accepte, de façon exceptionnelle, que des futurs adhérents, s'ils en expriment le besoin, participent, au maximum, à deux sorties d'essai avant leur inscription définitive, sous réserve de la fourniture d'un certificat médical.

La cotisation annuelle comprend l'assurance.

Le jour de son inscription définitive, le futur adhérent doit :

- remplir une fiche d'inscription ;
- joindre un chèque correspondant au montant de la cotisation ;
- fournir un certificat médical prouvant qu'il ne souffre pas de contre indication à la randonnée pédestre.

Lors de la réinscription, les anciens adhérents devront présenter un certificat médical récent (moins de trois ans) accompagné de l'attestation de santé signée.

Rôle des membres du conseil d'administration :

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé conformément à l'A9 des statuts.

Ils sont chargés de :

- programmer les sorties ;
- animer et accompagner toutes les sorties ;
- diffuser le programme par sa publication sur le site.

Le président :

- Dirige l'administration de l'association (signature des contrats, demandes de subventions, représentation à l'égard des tiers, actions en justice) ;
- Présente le rapport moral à l'assemblée générale ;
- Préside l'assemblée générale et les réunions du bureau ;
- Signe, avec le secrétaire, les procès-verbaux des réunions ;
- Organise les activités de l'association.

Le secrétaire :

- Tient la correspondance de l'association, rédige les ordres du jour et les PV de réunions ;
- Organise les réunions ;
- Est responsable des archives du club ;
- Assure l'exécution matérielle des tâches administratives.
- Il peut être secondé par un secrétaire adjoint.

Le trésorier :

- Tient la comptabilité, encaisse les cotisations, effectue les paiements ;
- Présente le rapport financier à l'assemblée générale ;
- Établit le budget ;
- Participe à l'élaboration des demandes de subventions avec le secrétaire et le Président
- Il peut être secondé par un trésorier adjoint.

Les membres d'honneur

Les membres d'honneurs, s'ils en émettent le souhait, sont conviés aux réunions du conseil d'administration.

Divers

CONVOCATION INFORMATION DES MEMBRES

Toute la relation avec les membres est numérique. Il n'est pas envoyé de courrier papier.

Les convocations aux Assemblées et aux réunions de CA sont envoyées par mail. Les personnes ne possédant pas d'adresse mail peuvent recevoir un message réduit par SMS si un numéro de mobile a été fourni.

Tous les documents concernant l'association sont disponibles sur le site WEB.

SITE WEB

Son animation et sa maintenance sont assurées par un membre volontaire sous la supervision du CA. Le site vise à faire la promotion de l'association et diffuser l'information sur l'activité, les programmes et la vie de l'association mais seuls les membres enregistrés ont accès aux pages contenant des informations personnelles telles que des photos ou des listes de participants aux activités.

Les fichiers cartographiques :

Le tracé cartographique des randonnées effectuées peut être publié par l'animateur dans la rubrique PHOTO. Il devient alors la propriété de l'association. Chaque adhérent peut l'utiliser pour son usage personnel mais s'en interdit la diffusion sous quelque forme que ce soit hors de l'association.

Les photos

Les photos sont toujours prises au vu et au su de tous au cours des randonnées et autres activités organisées par l'association, elles sont publiées sur le site dans le cadre des reportages sur ces randonnées et activités.

Leur accès est réservé aux seuls membres enregistrés.

Les membres s'en interdisent toute utilisation hors de leur usage familial sans obtenir le consentement préalable des personnes figurant sur la photo.

Elles peuvent être utilisées dans le cadre de publications locales pour la promotion de l'association

Tout cela dans le cadre des conditions de publication acceptées par le membre lors de son inscription.

Fichier adhérent

Le fichier des adhérents est la propriété de l'association. Les coordonnées sont privées et ne doivent pas être communiquées à des personnes n'appartenant pas à l'association.

Le présent règlement pourra être modifié ou complété par le bureau, en fonction d'éventuelles suggestions ou améliorations.

Le présent règlement a été approuvé par l'AG du 01/09/2023

LE SECRETAIRE

LE PRESIDENT